



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°14034/25**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**sur la RD 18, Communes de Calce et Baixas , hors agglomération**

---

Pétitionnaire : EUROVIA - Responsable de la signalisation : M. jacques COUPET

Mail Pétitionnaire : jacques-a.coupet@eurovia.com

Permissionnaire : EUROVIA

Mail permissionnaire : jacques-a.coupet@eurovia.com

Objet : Réfection de caniveau béton

**La Présidente du Département des Pyrénées Orientales,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

**Vu** l'arrêté portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein du Pôle Territoires et Mobilités en vigueur à la date de signature du présent arrêté,

**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé par délibération N°41 en date du 22 juillet 2013 du Conseil Général,

**Vu** l'avis DESC de l'USR en date du 18 novembre 2025

**Considérant que** les travaux nécessitent des restrictions de circulation sur la RD n°18,

**Considérant qu'il** importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des entreprises et de leurs sous-traitants chargés de l'exécution des travaux,

**Considérant qu'il** importe de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation engendrées par les chantiers,

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 :**

Du 08 décembre au 12 décembre 2025, hors week-end et jours fériés, sur la RD 18 du PR 08+261 au PR 12+570 de 7h30 à 18h00 (durée prévisionnelle 5 jours) la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions suivantes :

### **Dans le sens Col de la Dona / Calce → Baixas**

-Au PR 17+631 Un panneau TEXTO et un panneau KC1 « Route barrée à.... » signalera que la RD18 sera barrée au PR12+870, l'accès au village de Calce sera maintenu.

-Au PR12+870, la RD18 sera barrée physiquement par la pose de panneaux B0, KC1, B21, KD22 et cônes K5a.

Un itinéraire de déviation sera jalonné par des panneaux KD22 via la RD18/RD1/RD614 vers Pézilla la rivière/Villeneuve de la rivière et retour sur la signalisation permanente.

### **Dans le sens Baixas → Calce**

-Sur la RD18 aux PR 07+294, Un panneau TEXTO et un panneau KC1 « Route barrée à.... » signalera que la RD18 sera barrée au PR08+261.

-Au PR08+261, la RD18 sera barrée physiquement par la pose de panneaux B0, KC1, B21, KD22 et cônes K5a.

Un itinéraire de déviation balisé par des panneaux KD22 emprunte la RD18/614 vers Villeneuve de la rivière/Pézilla la rivière par la RD1/RD18 puis retour à la signalisation permanente.

**A noter que Le passage de bus sera maintenu dans les deux sens.**

## **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO et appartiendront à la gamme normale. Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie. Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée (rejet de gravillons notamment) dès que la nécessité sera constatée (rajout de panneaux AK14).

**L'entreprise veillera à adapter le dispositif de signalisation temporaire, notamment en déposant ou masquant les panneaux lorsque le chantier n'est pas actif.**

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures sur cette section de route départementale.

**ARTICLE 4 :**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,  
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès de l'auteur de l'acte et/ ou contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A noter : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté est notifié au permissionnaire, copie adressée à :

- Mairies de Calce et Baixas

L'Agence Routière de Perpignan Tel. :

0468683668 Mail : [agence\\_routiere\\_perpignan](mailto:agence_routiere_perpignan@cd66.fr)

@cd66.fr

- DDTM

- REGION TRANSPORT

- PMCU TRANSPORT

- PMCU [deviation.mobilites@perpignan-mediterranee.org](mailto:deviation.mobilites@perpignan-mediterranee.org)

- Hôpital / Service des Ambulanciers : [jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr](mailto:jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr)

- M le Directeur Général des services du  
Département des Pyrénées Orientales

- USR / CIR66 / responsable

Perpignan, le 25 novembre 2025  
Pour la Présidente du Département  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Agence Routière de  
Perpignan



**Christophe SUCH**





## ANNEXE ARRÊTÉ GESTION DE VOIRIE

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

La pose de la signalisation du chantier fera l'objet systématiquement d'une réception par le gestionnaire de la route avant commencement des travaux et à chaque modification significative.

Le gestionnaire de la route se réserve la possibilité de demander au maître d'ouvrage (ou à défaut à l'entreprise) un renforcement ou une adaptation de la signalisation en fonction de la situation du terrain

#### Signalisation de Police

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gamme des panneaux       | * Normale sur route bidirectionnelle y compris en agglomération<br>* Grande sur accotement des 2X2 voies et normale en TPC                                                                                                                                                                                                              |
| Rétroflexion             | DG fluo en temporaire et T2 DG en prescription                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                          | * Sur trépieds pour les chantiers mobiles et fixes < à 5 jours. Le lestage de tous les panneaux se fera par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie<br>* Sur supports métalliques dans gueuses ou plantés au sol dans les autres cas |
| Implantation             | * A 0,70 m du bord de chaussée minimum<br>* Inter-distance : 100 m sur route bidirectionnelle, 200 m sur toute à 2x2 voies<br>* 200 m sur route 2x2 voies<br>* Hauteur sous panneau : 1 m hors agglomération & 2,30 m en agglomération                                                                                                  |
| Occultation des panneaux | Par housse ou sac type poubelle. Masquer les panneaux qui ne correspondent pas à la situation (exemple KC1 et AK17 pour un alternant non activé).                                                                                                                                                                                       |

#### Signalisation directionnelle

|                     |                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rétroflexion        | Classe 2                                                                                                                                                                                              |
| Hauteur des lettres | Identique à l'existant ou H-1 maximum                                                                                                                                                                 |
| Fixation            | Sur support métallique dans sol ou sur gueuse, lestage par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie |
| Occultation         | Par film noir. Sur potence, portique et haut mât l'occultation se fera sur les chantiers > à 5 jours.                                                                                                 |

#### Marquage

|                                        |                                                                                                                                       |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Laisser une largeur libre de voie de : | * 2,80 m minimum entre marquage sur route bidirectionnelle<br>* 3,20 m sur la voie lente<br>* 2,80 m sur la voie rapide des 2X2 voies |
| Absence de marquage                    | Ajouter des panneaux AK14 + KC1 « marquage au sol effacé »                                                                            |



## DEMANDE D'UN ARRÊTÉ DE CIRCULATION

La demande est à présenter à l'agence routière départementale concernée **dix jours** au moins avant la date d'intervention projetée. Une demande incomplète ne sera pas traitée et retournée au demandeur pour complément.

Route départementale N° : 18

Commune : CALCE

☐ En agglomération

☒ hors agglomération

Lieu (PR origine/PR extrémité, lieu dit...) :

PR 9 AU PR10+500

**PÉTITIONNAIRE** Je soussigné(e) :

☒ M. ☐ Mme NOM Prénom : COUPET JACQUES

Téléphone : Adresse électronique : perpignan@eurovia.com

**PERMISSIONNAIRE**

Sollicite un arrêté de circulation pour le compte de l'entreprise : EUROVIA

Adresse postale: RN116 KM 4

Téléphone : 0468928050 Adresse électronique : perpignan@eurovia.com

**Description** sommaire des travaux réalisés dans les emprises du domaine public routier & précisions utiles :

Caniveau béton

Le chantier sera actif : ☒ la journée ☐ la nuit ☐ jours fériés ☐ week-end

Date prévisionnelle de l'intervention : 08/12 au 12/12

Prescriptions de circulation envisagées :

|                             | OUI                                 | NON                      |                                                                          |
|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Limitation de la vitesse    | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | km/h                                                                     |
| Interdiction du dépassement | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |                                                                          |
| Alternat de circulation     | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> manuel <input type="checkbox"/> feux tricolores |
| Déviation de circulation    | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                                                                          |

Pièces à joindre : Dossier d'exploitation sous chantier (DESC) en cas de déviation, plan de localisation

Personne responsable du chantier : ☒ M. ☐ Mme NOM Prénom : COUPET JACQUES

Téléphone : 0603785020 Adresse électronique : perpignan@eurovia.com

Fait à LE SOLER

le 12/11/2025

Le demandeur (signature)

### AVIS DE L'AGENCE ROUTIÈRE

☐ Application de l'arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers n° 15490/2024

☐ Application de l'arrêté temporaire n° ..... du .....

Responsable de l'agence de

(date + signature)